Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 057-215700402-20260625-ARRAUL2026009-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE AULNOIS-SUR-SEILLE

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE
A la suite de faits d'agressions d'un chien
AULARR2026009

La Maire de la **Commune d'Aulnois sur Seille,**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-11, notamment ses articles L211-11, L211-19-1 et L211-23 à L211-26 relatifs à la divagation des animaux et aux mesures à prendre par le Maire ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2212-1 et 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que les attaques de chiens peuvent présenter un danger pour la sécurité des personnes, des animaux domestiques et des biens publics et privés ;

Considérant deux signalements effectués en mairie **le 04 juin 2026** concernant :

- d'une part une morsure infligée par le chien de Monsieur CHOQUERT Didier, demeurant 6 Place de Gaulle à 57590 Aulnois sur Seille, à l'égard d'un chien d'une habitante d'Aulnois sur Seille, en date du 1er février 2026 ;
- d'autre part une attaque ainsi qu'une tentative de morsure infligée par le chien de Monsieur CHOQUERT Didier, demeurant 6 Place de Gaulle à 57590 Aulnois sur Seille, à l'égard d'un autre chien qui s'est déroulé le 31 mai 2026 ;

Considérant qu'il a été constaté :

- que lors de la première attaque du 1er février 2026, le chien susmentionné a échappé à la surveillance de son gardien, sorti de la propriété de son maître, lequel s'est retrouvé en situation d'agression d'un autre chien tenu en laisse sur la voie publique, rue principale à 57590 Aulnois sur Seille, en contravention avec les dispositions de l'article L211-23 du Code rural et de la pêche maritime ;
- que lors de la seconde attaque en date du 31 mai 2026, le chien susmentionné a tiré, fait chuter sa propriétaire et attaqué un chien tenu en laisse sur la voie publique, rue principale à 57590 Aulnois sur Seille, en contravention avec les dispositions de l'article L211-23 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que le 1er février 2026 et le 31 mai 2026 le chien susmentionné a attaqué et/ou mordu les chiens de deux passantes alors qu'elles promenaient leurs animaux respectifs en laisse.

Considérant que les propriétaires des chiens mordus ont tentés de protéger leurs animaux et d'apaiser la situation malgré la virulence du chien et l'indifférence des propriétaires.

Considérant que Monsieur CHOQUERT Didier a été convoqué en mairie le 25 juin 2026 à 18h00 afin d'échanger sur les différentes affaires liées à votre animal de compagnie.

Considérant que Monsieur CHOQUERT Didier a laissé un message très agressif le 17 juin 2026 sur le répondeur de la mairie pour indiquer qu'il ne se présenterait pas à la convocation du 25 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir de tout nouveau danger, conformément aux pouvoir de la police du Maire ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 057-215700402-20260625-ARRAUL2026009-AI

ARRETE

Article 1er : **MISE EN DEMEURE** est faite à Monsieur CHOQUERT, détenteur d'un chien de race Malinois, dont le numéro d'identification n'a pas été communiqué, qui a attaqué à deux reprises deux chiens sur la voie publique, de prendre **dans un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté**, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser ces attaques et prévenir le danger pour les personnes ou les animaux domestiques notamment, en :

- **Tenant en laisse son chien en dehors de sa propriété**
- **Mise en place d'une muselière lors des promenades de votre chien**

Article 2 : Monsieur CHOQUERT Didier devra faire procéder, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, **à l'évaluation comportementale du chien dont il a la garde**, par un vétérinaire habilité, conformément à l'article L211-13-1 du Code rural. Le rapport d'évaluation devra être transmis à la Mairie.

Article 3 : A défaut pour Monsieur CHOQUERT de se conformer au présent arrêté dans les délais impartis, il pourra être procédé, conformément à l'article L211-11 du code la pêche maritime ;

- Au placement par arrêté municipal du chien mis en cause dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci ;
- A la facturation des frais de capture et de garde
- et le cas échant, à des poursuites pénales prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : A l'issue d'un délai franc de huit jours ouvrés de garde, si le propriétaire du chien n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, la Maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au l'article L.211-25 du Code rural (cession à titre gratuit des animaux à une fondation ou association de protection des animaux).

Article 5 : Monsieur CHOQUERT Didier peut présenter ses observations dans un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté, par écrit uniquement sur les décisions et éléments figurants dans cette décision. Il peut également se faire assister ou représenter par un mandataire de son choix.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CHOQUERT, propriétaire du canidés susmentionné et affiché en Mairie.

Article 7 : Tout recours contentieux vis-à-vis de cette décision doit être adressé dans un délai de deux mois) compter de la date de notification de la présente décision auprès du Tribunal Administratif compétent.

Article 8 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception,
- affiché en Mairie et publié conformément à la loi

Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de Château Salins
- Tribunal Judiciaire de Metz
- Monsieur le sous-préfet de Château Salins

Fait à Aulnois-Sur-Seille, le 25 juin 2026

La Maire,

MAIRIE D'AULNOIS SUR SEILLE ★ 57590 ★

Wendy KELLER